

CAUX SEINE AGGLO
CAUX SEINE DEVELOPPEMENT
POLE AMENAGEMENT

Réf. : Sma/AOu/NLa 20-157

*Affaire suivie par Stéphanie Maillard
Tél. : 02.32.84.40.35
s.maillard@cauxseine.fr*

**ARGAN
Monsieur Romain LE CHENADEC**

21 rue Beffroy

92200 NEUILLY SUR SEINE

à Lillebonne, le 16 novembre 2020

Objet : Votre dossier d'enregistrement dans le cadre de la construction d'un
entrepôt situé sur la commune de Saint-Jean-de-la-Neuille

Monsieur LE CHENADEC,

En application de l'article R 512-46-4 5° du code de l'environnement, le dossier d'autorisation environnementale lié à une demande d'enregistrement d'installation de type ICPE à implanter sur un site nouveau, et déposé auprès des services de l'Etat comporte, entre autres pièces obligatoires : une proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagnée de l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Vous m'avez sollicité sur ce point précis, le 23 octobre dernier, date du mail adressé à mes services.

En réponse, je ne m'oppose pas à votre proposition, qui consiste, en cas de cession d'activité d'entreposage logistique, à réutiliser le site, voire le bâti, pour accueillir des activités industrielles. Dans la mesure où vos bâtiments, par leur dimensionnement et leur organisation interne le permettraient, je suis même, plus largement, favorable à ce que toute activité autorisée par le règlement de la zone du PLU en vigueur à ce jour (cf. pièce jointe en annexe), puisse éventuellement être exercée dans l'enceinte du site en cas de cession de vos activités. Dans ce cadre, si votre activité avait une incidence polluante sur l'environnement, je vous engage à dépolluer le site et le remettre dans son état initial, lors de son acquisition.

Quant aux mesures environnementales qui seraient liées aux impacts éventuels du projet et qui seraient réalisées dans l'enceinte du site, je vous remercie de veiller à ce qu'elles soient maintenues et poursuivies pour que, si nécessaire, elles puissent être réaffectées à la compensation d'un autre projet en cas de cession de vos activités.

Pour garantir l'ensemble de ces points et dans le respect du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), vous veillerez à engager un dialogue avec la collectivité, en qualité d'aménageur de la Zone d'Activités Economiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur LE CHENADEC, l'expression de mes salutations distinguées.

**Maison de
l'intercommunalité**

Allée du Catillon
BP 20062
76170 Lillebonne



La Présidente

Virginie CAROLO-LUTROT